



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2021-001

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2021

# Sommaire

## DDT Hautes-Pyrenees

R76-2020-09-02-009 - ARDC autorisation d'exploiter LAFUSTE Yann N°65204845 (1 page) Page 4

R76-2020-09-02-010 - ARDC autorisation d'exploiter LAUREYS Emeric N°65204848 (2 pages) Page 6

## DDT30

R76-2020-07-10-009 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de CASTAN Ismael sous le numéro 30200041 (1 page) Page 9

R76-2020-07-30-022 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL PASCAL sous le numéro 30200049 (1 page) Page 11

R76-2020-07-10-011 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de SAS NMN sous le numéro 30200044 (1 page) Page 13

R76-2020-07-10-010 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de SCEA DOMAINE DE MONTRAVEL sous le numéro 30200043 (1 page) Page 15

## DDT34

R76-2020-11-04-031 - ARDC-3419866-SCEA-LATUIL-AGRIC-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page) Page 17

R76-2020-09-23-019 - ARDC-3420858-SCEA-REDONNIERE-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page) Page 19

R76-2020-09-23-020 - ARDC-3420859-SARL-DOMAINE-BAUME-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page) Page 21

R76-2020-09-23-021 - ARDC-3420862-GARRIGUES-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page) Page 23

R76-2020-09-23-022 - ARDC-3420863-BUVRON-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page) Page 25

R76-2020-09-23-023 - ARDC-3420864-SCEA-DOMAINE-ARJOLLE-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page) Page 27

R76-2020-09-24-009 - ARDC-3420869-EARL-GAUTRAN-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page) Page 29

## DRAC

R76-2020-09-01-012 - Arrêté portant agrément du conservatoire à rayonnement régional de Montpellier pour la préparation à l'entrée dans l'enseignement supérieur spécialité théâtre (1 page) Page 31

## SGAMI SUD

R76-2020-12-21-014 - Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des adjoints de sécurité de la Police Nationale - 2ème session 2021 (2 pages) Page 33

**SGAR**

R76-2021-01-05-004 - Arrêté modificatif portant modification de la conférence territoriale de l'action publique de la région Occitanie et désignation des ses membres. (11 pages)

Page 36

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2020-09-02-009

ARDC autorisation d'exploiter LAFUSTE Yann  
N°65204845

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 2 septembre 2020

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

LAFUSTE Yann

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

26 route de Lapoutge  
65190 - BEGOLE

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4845

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 33,81ha, sur les communes de BEGOLE et OZON, exploitée précédemment par M. LAFUSTE Gilbert.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 28/08/2020 sous le numéro : 4845

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

Christian Goulet

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2020-09-02-010

ARDC autorisation d'exploiter LAUREYS Emeric  
N°65204848



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations  
Affaire suivie par :  
Mme BILLAUT  
tel. : 05 62 51 40 13  
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

**Direction Départementale des Territoires**

Tarbes, le 17 septembre 2020

M. LAUREYS Emeric  
Quartier Cappelani

65330 GALEZ

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

Réf : N°4848

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 5,19 ha, sur la commune de GALEZ, appartenant à Madame RECHAL Régine, exploitée précédemment par Monsieur CORBEL Xavier. Ce dossier est complet et a été enregistré le 02/09/2020 sous le numéro 4848.

Je vous informe que votre demande est en concurrence avec celle de M. DARIES Maxime commune de LORTET. Cette concurrence porte sur la parcelle cadastrée WA 0005 commune de GALEZ.

Ces demandes seront examinées lors de la prochaine CDOA qui se tiendra le **06 novembre 2020**.

Vous pouvez, si vous le désirez, nous faire part par écrit d'éventuelles observations qui seront présentées aux membres de la commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du bureau structures des  
exploitations,



Christian Goulet



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations  
Affaire suivie par :  
Mme BILLAUT  
tel.: 05 62 51 40 13  
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

Tarbes, le 6 octobre 2020

M. LAUREYS Emeric  
Quartier Cappelani  
65330 GALEZ

**Objet : Retrait de parcelle d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Réf : DAE N°4848 du 02/09/2020

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 5,19 ha, portant sur la parcelle cadastrée WA 0005 commune de GALEZ appartenant à Mme BARES Nicole et à Mme RECHAL Régine.  
Vous avez été avisé que votre demande d'autorisation d'exploiter était en concurrence avec celle déposée par M. DARIES Maxime commune de LORTET.

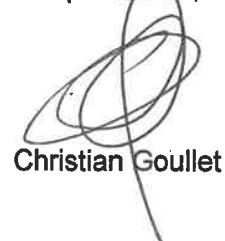
Je vous informe que M. DARIES Maxime a retiré de sa demande la parcelle en concurrence sus-désignée.

Suite à l'enregistrement de cette modification, votre demande, sans concurrence, ne fera pas l'objet d'un examen particulier lors de la prochaine CDOA.

Une copie de ce courrier sera adressée à Mme BARES Nicole et à Mme RECHAL Régine en leur qualité de propriétaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du bureau structures des  
exploitations,



Christian Goulet



DDT30

R76-2020-07-10-009

ARDC dossier autorisation d'exploiter de CASTAN Ismael  
sous le numéro 30200041

PREFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du Gard

Nîmes le 10/07/20

Service Économie Agricole  
Unité « Installations, structures et gestion des crises  
agricoles »

Monsieur CASTAN Ismael

20 rue du marché

30390 THEZIERS

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER  
Tel : 04 66 62 62 45

Mél : [dominique.leterrier@gard.gouv.fr](mailto:dominique.leterrier@gard.gouv.fr)

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de  
réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **01/07/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,783 ha situés sur les communes de THEZIERS et FOURNES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/07/2020,**
- **Numéro d'enregistrement : 30\_20\_0041.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 01/11/2020.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2020-07-30-022

ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL PASCAL  
sous le numéro 30200049

PREFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du Gard

Nîmes le 30/07/20

Service Économie Agricole  
Unité « Installations, structures et gestion des crises  
agricoles »

EARL PASCAL

1711 Chemin de la Calvette

30650 ROCHEFORT DU GARD

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER  
Tel : 04 66 62 62 45

Mél : [dominique.leterrier@gard.gouv.fr](mailto:dominique.leterrier@gard.gouv.fr)

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de  
réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **23/07/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 123,23 ha situés sur la commune de PUJAUT, ROCHEFORT DU GARD, TAVEL, VILLENEUVE LES AVIGNON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/07/2020,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-20-0049.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 23/11/2020.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de service Économie Agricole



Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2020-07-10-011

ARDC dossier autorisation d'exploiter de SAS NMN sous  
le numéro 30200044

PREFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole  
Unité « Installations, structures et gestion des crises  
agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER  
Tel : 04 66 62 62 45

Mél : [dominique.leterrier@gard.gouv.fr](mailto:dominique.leterrier@gard.gouv.fr)

Nîmes le 10/07/20

SAS NMN  
Chemin des Salines  
30600 VAUVERT

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de  
réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **07/07/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 36,06 ha situés sur la commune de VAUVERT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/07/2020,**
- **Numéro d'enregistrement : 30\_20\_0044.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 07/11/2020.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2020-07-10-010

ARDC dossier autorisation d'exploiter de SCEA  
DOMAINE DE MONTRAVEL sous le numéro 30200043

PREFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du Gard

Nîmes le 10/07/20

Service Économie Agricole  
Unité « Installations, structures et gestion des crises  
agricoles »

SCEA DOMAINE DE MONTRAVEL

1 place de l'église

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER  
Tel : 04 66 62 62 45

30390 DOMAZAN

Mél : [dominique.leterrier@gard.gouv.fr](mailto:dominique.leterrier@gard.gouv.fr)

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de  
réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **06/07/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,533 ha situés sur la commune de VERS PONT DU GARD.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/07/2020,**
- **Numéro d'enregistrement : 30\_20\_0043.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 06/11/2020.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE



DDT34

R76-2020-11-04-031

ARDC-3419866-SCEA-LATUIL-AGRIC-AUTORISATI  
ON-D-EXPLOITER



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer  
Service agriculture forêt**

**Montpellier, le 04/11/20**

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD  
Téléphone : 04 34 46 60 65  
Mél : [thibaud.guitard@herault.gouv.fr](mailto:thibaud.guitard@herault.gouv.fr)

Monsieur,

J'accuse réception le 04/09/20 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-20-866 concernant 55,3451 ha de vignes, vergers, terres situées commune de MONTBLANC, NEZIGNAN L EVEQUE, PEZENAS, SAINT THIBERY et MALEVILLE (12).

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 04/01/20, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence. Vous êtes invités à conserver **ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,

Pour la Chef du Service Agriculture Forêt  
et par délégation,

  
**Mylène RAUD**

**SCEA LA TUIL'AGRIC**  
Monsieur **BROS Bernard**  
Route de Montblanc  
**34630 SAINT THIBERY**

1/1

DDTM 34  
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier  
CS60556  
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT34

R76-2020-09-23-019

ARDC-3420858-SCEA-REDONNIERE-AUTORISATIO  
N-D-EXPLOITER



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer  
Service Agriculture Forêt**

**Montpellier, le 23/09/20**

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD  
Téléphone : 04 34 46 60 65  
Mél : [thibaud.quitard@herault.gouv.fr](mailto:thibaud.quitard@herault.gouv.fr)

Monsieur,

J'accuse réception le 10/08/20 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-20-858 concernant 22 ha de vignes situées commune de BEZIERS.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 10/12/20, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence. Vous êtes invités à conserver **ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,

La Chef du Service Agriculture Forêt

Florence VERDIER - BRAQUET

**Monsieur DE LANCRAN DE BREON Frédéric  
SCEA DE LA REDONNIERE  
Domaine de la Redonnière  
34500 BEZIERS**

1/1

DDTM 34  
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier  
CS60556  
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT34

R76-2020-09-23-020

ARDC-3420859-SARL-DOMAINE-BAUME-AUTORIS  
ATION-D-EXPLOITER



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer  
Service Agriculture Forêt**

**Montpellier, le 23/09/20**

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD  
Téléphone : 04 34 46 60 65  
Mél : [thibaud.guitard@herault.gouv.fr](mailto:thibaud.guitard@herault.gouv.fr)

Monsieur,

J'accuse réception le 20/08/20 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-20-859 concernant 1,1395 ha de terres et vignes situées commune de CAUX.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 20/12/20, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence. Vous êtes invités à conserver **ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,

**Pour la Chef du Service Agriculture Forêt  
et par délégation,**

**Mylène RAUD**

**Monsieur Frédéric GANGLETAS  
SARL DOMAINE DE LA BAUME  
Domaine de la Baume  
34290 SERVIAN**

1/1

DDTM 34  
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier  
CS60556  
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT34

R76-2020-09-23-021

ARDC-3420862-GARRIGUES-AUTORISATION-D-EXP  
LOITER



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale des territoires et de la mer  
Service Agriculture Forêt**

Montpellier, le 23/09/20

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD  
Téléphone : 04 34 46 60 65  
Mél : [thibaud.guitard@herault.gouv.fr](mailto:thibaud.guitard@herault.gouv.fr)

Monsieur,

J'accuse réception le 28/08/20 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-20-862 concernant 0,62 ha de terres situées commune de FELINES MINERVOIS.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 28/12/20, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence. Vous êtes invités à conserver **ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,

Pour la Chef du Service Agriculture Forêt  
et par délégation,

  
Mylène RAUD

**Monsieur Marcel GARRIGUES  
8 camin de la capelanie  
11160 CASTANS**

1/1

DDTM 34  
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier  
CS60556  
34064 MONTPELLIER Cedex 2



DDT34

R76-2020-09-23-022

ARDC-3420863-BUVRON-AUTORISATION-D-EXPLO  
ITER



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer  
Service Agriculture Forêt**

**Montpellier, le 23/09/20**

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD  
Téléphone : 04 34 46 60 65  
Mél : [thibaud.guitard@herault.gouv.fr](mailto:thibaud.guitard@herault.gouv.fr)

Madame,

J'accuse réception le 28/08/20 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-20-863 concernant 1,1210 ha de terres situées commune de FELINES MINERVOIS.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 28/12/20, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence. Vous êtes invités à conserver **ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Madame, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,

**Pour la Chef du Service Agriculture Forêt  
et par délégation,**

**Mylène RAUD**

**Madame BUVRON Aurore  
8 camin de la capelanie  
11160 CASTANS**

1/1

DDTM 34  
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier  
CS60556  
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT34

R76-2020-09-23-023

ARDC-3420864-SCEA-DOMAIN-ARJOLLE-AUTORI  
SATION-D-EXPLOITER



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale des territoires et de la mer  
Service Agriculture Forêt**

**Montpellier, le 23/09/20**

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD  
Téléphone : 04 34 46 60 65  
Mél : [thibaud.guitard@herault.gouv.fr](mailto:thibaud.guitard@herault.gouv.fr)

Monsieur,

J'accuse réception le 04/09/20 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-20-864 concernant 46,0392 ha de terres et vignes situées commune de MARGON et ALIGNAN DU VENT.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 04/01/21, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence. Vous êtes invités à conserver **ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,

Pour la Chef du Service Agriculture Forêt  
et par délégation,

**Mylène RAUD**

**Monsieur Roch TEISSERENC  
SCEA DOMAINE DE L ARJOLLE  
7 bis rue Fournier  
34480 POUZOLLES**

1/1

DDTM 34  
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier  
CS60556  
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT34

R76-2020-09-24-009

ARDC-3420869-EARL-GAUTRAN-AUTORISATION-D  
-EXPLOITER



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale des territoires et de la mer  
Service Agriculture Forêt**

**Montpellier, le 24/09/20**

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD  
Téléphone : 04 34 46 60 65  
Mél : [thibaud.guitard@herault.gouv.fr](mailto:thibaud.guitard@herault.gouv.fr)

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 24/09/20 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-20-869 concernant 84,8741 ha de terres et vignes situées commune de AIGUES VIVES, AGEL et SAINT JEAN DE MINERVOIS.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 24/01/21, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence. Vous êtes invités à conserver **ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,

**Pour la Chef du Service Agriculture Forêt  
et par délégation,**



**Mylène RAUD**

**Monsieur et Madame GAUTRAN  
EARL OLIVIA ET NICOLAS GAUTRAN  
Hameau de Cailhol  
34210 AIGUES VIVES**

1/1

DDTM 34  
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier  
CS60556  
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DRAC

R76-2020-09-01-012

Arrêté portant agrément du conservatoire à rayonnement régional de Montpellier pour la préparation à l'entrée dans l'enseignement supérieur spécialité théâtre



## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

### **Arrêté portant agrément du Conservatoire à rayonnement régional de Montpellier Méditerranée Métropole pour la préparation à l'entrée dans l'enseignement supérieur, pour la spécialité théâtre**

**Le préfet de la région Occitanie,**  
préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-1 et suivants et R. 361-1 et suivants dans leur rédaction résultant de l'article 53 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique

Vu l'arrêté du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

Vu le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture qui concerne notamment la déconcentration de l'agrément des enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique.

Vu l'arrêté du 12 novembre 2019 portant agrément du CRR 3M de Montpellier pour les enseignements préparant à l'entrée supérieurs de la création artistique pour la spécialité musique, disciplines : flûte traversière, hautbois, tuba, clarinette, basson, saxophone, cor, trompette, trombone, violon, alto, violoncelle, contrebasse, percussions, guitare, harpe, orgue, piano, chant, jazz, direction d'orchestre, direction de chœur, formation musicale, analyse musicale, écriture musicale, histoire de la musique, composition informatique musicale.

Vu l'avis favorable émis par le service de l'inspection de la DGCA le 28 juillet 2020

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conservatoire à rayonnement régional «3M - 22 rue Lallemand – 34000 Montpellier » est agréé pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique, pour la spécialité théâtre à compter de la rentrée universitaire 2020-2021 et pour cinq années consécutives.

**Article 2** : Le préfet de région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulouse, le

01 SEP. 2020

Le Préfet,  
Etienne GUYOT

Direction régionale des affaires culturelles  
5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2 - Tél. 04 67 02 32 00  
www.occitanie.gouv.fr



# SGAMI SUD

R76-2020-12-21-014

Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des adjoints  
de sécurité de la Police Nationale - 2ème session 2021



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration  
du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines  
Bureau du recrutement  
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2020/91

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD  
PRÉFET DE RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE**

**Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des Adjoints de Sécurité de la Police  
Nationale – 2ème session 2021**

**VU** le Code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

**VU** le décret n°2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité;

**VU** le décret du 7 mai 2019 portant nomination de Monsieur Christian CHASSAING, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

**VU** l'arrêté du 24 août 2000, modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

**VU** l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

VU la circulaire NOR/INT/C/93/2600/C du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale;

SUR proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

### ARRETE

**ARTICLE 1ER** – Un recrutement d’adjoint de sécurité est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l’administration du ministère de l’intérieur sud. Les départements concernés sont les : **04** – Alpes-de-Haute-Provence – **05** Hautes-Alpes – **06** Alpes-Maritimes – **09** Ariège – **11** Aude – **12** Aveyron – **13** Bouches-du-Rhône – **2A** Corse-du-Sud – **2B** Haute-Corse – **30** Gard – **31** Haute-Garonne – **32** Gers – **34** Hérault – **46** Lot – **48** Lozère – **65** Hautes-Pyrénées – **66** Pyrénées-Orientales – **81** Tarn – **82** Tarn-et-Garonne – **83** Var – **84** Vaucluse

**ARTICLE 2** – La date d’ouverture des inscriptions est fixée au 5 janvier 2021.  
La date limite de retrait des dossiers est fixée au 3 mai 2021.  
La date limite de dépôt des dossiers et des inscriptions en ligne est fixée également au 3 mai 2021 (le cachet de la poste faisant foi).

**ARTICLE 3** – Les tests psychotechniques auront lieu à compter du 25 mai 2021 à Marseille, Nice, Nîmes, Toulouse et en Corse (un centre d’examen à Perpignan pourra être ouvert si le nombre de candidats le nécessite).

Les épreuves sportives auront lieu à Marseille, Nice, Nîmes, Toulouse et en Corse à compter du 25 mai 2021 (un centre d’examen à Fos-sur-Mer, Martigues et/ou Perpignan pourra être ouvert si le nombre de candidats le nécessite).

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués pour l’épreuve d’admission qui aura lieu à Marseille, Nice, Nîmes, Toulouse et en Corse (un centre d’examen à Perpignan pourra être ouvert si le nombre de candidats le nécessite) à compter du 7 juin 2021.

**ARTICLE 4** – le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d’Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 décembre 2020

Pour le Préfet et par délégation  
le directeur des ressources humaines

Signé

Céline BURES

SGAR

R76-2021-01-05-004

Arrêté modificatif portant modification de la conférence territoriale de l'action publique de la région Occitanie et désignation des ses membres.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté modificatif  
portant modification de la conférence territoriale de l'action publique  
de la région Occitanie  
et désignation de ses membres**

Le Préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article 4 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, instituant dans chaque région une conférence territoriale de l'action publique ;  
Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-9-1, et de l'article D.1111-2. à l'article D.1111-7 ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n°2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;  
Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;  
Vu l'arrêté du Premier ministre du 7 mai 2019 portant nomination de M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie ;  
Vu l'arrêté du 19 novembre 2020 portant modification de la conférence territoriale de l'action publique de la région Occitanie et désignation de ses membres ;  
Vu la note d'information sur la composition de la conférence territoriale de l'action publique NOR : RDFB1411557D ;  
Vu l'instruction du Gouvernement sur le fonctionnement de la conférence territoriale de l'action publique du 10 février 2016 référence NOR : RDFB 153253OJ ;  
Vu le retour de la consultation des préfets de département de la région Occitanie saisis en date du 11 août 2020 ;  
Vu la correspondance en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 de la préfecture du Gard nous informant de la démission de Monsieur Denis BOUAD en qualité de président du Conseil Départemental et de son remplacement par Madame Françoise LAURENT-PERRIGOT élue le 27 novembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie ;

Arrête :

**ARTICLE 1 -**

La conférence territoriale de l'action publique de la région Occitanie, présidée par Madame Carole DELGA, Présidente du Conseil régional, est composée comme suit et comprend les membres suivants :

**Pour le département de l'Ariège :**

**- Membres de droit :**

- Madame Christine TEQUI, Présidente du conseil départemental de l'Ariège
- Monsieur Alain ROCHET, Président de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées
- Monsieur Thomas FROMENTIN, Président de la communauté d'agglomération Pays de Foix Varilhes
- Monsieur Jean-Noël VIGNEAU, Président de la communauté de communes Couserans Pyrénées

**- Membres désignés :**

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Philippe PUJOL, Président de la communauté de communes du Pays de Tarascon

Remplaçant : Monsieur Alain TOMEIO, Président de la communauté de communes du Pays de Mirepoix

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**

Néant

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Marc SANCHEZ, maire de Lavelanet

Remplaçant : Monsieur Philippe CALLEJA, maire de Saverdun

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Frédéric LAFFONT, Maire de Montferrier

Remplaçante : Madame Liliane DESCUNS, Maire de Méras

**Pour le département de l'Aude :**

**- Membres de droit :**

- Madame Hélène SANDRAGNE, Présidente du conseil départemental de l'Aude
- Monsieur Didier MOULY, Président de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne
- Monsieur Régis BANQUET, Président de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo
- Monsieur André HERNANDEZ, Président de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois

**- Membres désignés :**

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Pierre DURAND, Président de la communauté de communes du Limouxin

Remplaçant : Monsieur Francis SAVY, Président de la communauté de communes des Pyrénées Audoises

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Gérard LARRAT, maire de Carcassonne

Remplaçant : Monsieur Bertrand MALQUIER , adjoint au maire de Narbonne

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Patrick MAUGARD, maire de Castelnaudary

Remplaçant : Monsieur Édouard ROCHER, maire de Coursan

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jacques HORTALA, maire de Couiza

Remplaçant : Monsieur Emile DELPY, maire de Paraza

**Pour le département de l'Aveyron :**

**- Membres de droit :**

- Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du conseil départemental de l'Aveyron
- Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Président de la communauté d'agglomération Rodez Agglomération
- Madame Emmanuelle GAZEL, Présidente de la communauté de communes Millau Grands Causses

**- Membres désignés :**

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean-Marc CALVET, Président de la communauté de communes du Pays Rignacois

Remplaçant : Monsieur Jean VALADIER, Président de la communauté de communes Aubrac Carladez et Viadène

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**  
Néant

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, maire de Onet le Château

Remplaçant : Monsieur Jean-Sébastien ORCIBAL, maire de Villefranche de Rouergue.

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean-Eudes Le MEIGNEN, maire de Le Bas Ségala

Remplaçant : Madame Bernadette BELIERES AZEMAR, maire de Coubisou

### **Pour le département du Gard :**

#### **- Membres de droit :**

- Madame Françoise LAURENT-PERRIGOT, Présidente du conseil départemental du Gard
- Monsieur Franck PROUST, Président de la communauté d'agglomération Nîmes métropole
- Monsieur Christophe RIVENQ, Président de la communauté d'agglomération Alès Agglomération
- Monsieur Jean-Christian REY, Président de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien
- Monsieur Juan MARTINEZ, Président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

#### **- Membres désignés :**

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la communauté du Piémont Cévenol

Remplaçant : Monsieur Régis BAYLE, Président de la communauté de communes du Pays Viganais

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean-Paul FOURNIER, maire de Nîmes

Remplaçant : Monsieur Max ROUSTAN, maire d'Alès

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean-Luc DESCLOUX, maire de Milhaud

Remplaçant : Monsieur Philippe RIBOT, maire de Saint-Privat-des-Vieux



- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Joël ROUDIL, maire de Carnas

Remplaçante: Madame Bernadette POHER, maire de Lecques

**Pour le département du Gers :**

**- Membres de droit :**

- Monsieur Philippe MARTIN, Président du conseil départemental du Gers.
- Monsieur Pascal MERCIER, Président de la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne.

**- Membres désignés :**

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur François RIVIERE, Président de la communauté de communes de Val de Gers

Remplaçant : Monsieur Michel PETIT, Président de la communauté de communes Armagnac Adour

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**  
Néant

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Christian LAPREBENDE, maire d'Auch

Remplaçant : Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean-Marc DUPUY, maire de Duran

Remplaçant : Monsieur Ludovic LE BOULCH, adjoint au maire de Duran

**Pour le département de la Haute-Garonne :**

**- Membres de droit :**

- Monsieur Georges MERIC, Président du conseil départemental de la Haute-Garonne.
- Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président de Toulouse Métropole.
- Monsieur Jacques OBERTI, Président de la communauté d'agglomération du SICOVAL.
- Monsieur André MANDEMENT, Président de la communauté d'agglomération Le Muretain Agglo.
- Monsieur Philippe GUYOT, Président de la communauté de communes de la Save au Touch.
- Madame Magali GASTO OUSTRIC, Présidente de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges
- Monsieur Christian PORTET, Président de la communauté de communes Terres du Lauragais

- Monsieur Paul-Marie BLANC, Président de la communauté de communes Cœur de Garonne
- Monsieur Jean-Paul DELMAS, Président de la communauté de communes des Hauts Tolosans
- Monsieur Serge BAURENS, Président de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais
- Monsieur Denis TURREL, le président de la communauté de communes du Volvestre.

- **Membres désignés :**

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Hugo CAVAGNAC, Président de la communauté de communes du Frontonnais

Remplaçant : Monsieur François ARCANGELLI, Président de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**

Titulaire : Madame Karine TRAVAL-MICHELET maire de Colomiers

Remplaçant : Poste non pourvu

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Dominique FOUCHIER, maire de Tournefeuille

Remplaçant : Madame Dominique FAURE, maire de Saint-Orens de Gameville

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Madame Claire VOUGNY, maire de Labarthe-Rivière

Remplaçant : Monsieur André DURAND, maire de Labastide-Beauvoir

***Pour le département des Hautes-Pyrénées :***

- **Membres de droit :**

- Monsieur Michel PELIEU, Président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées.
- Monsieur Gérard TREMEGE, Président de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

- **Membres désignés :**

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Noël PEREIRA DA CUNHA, Président de la communauté de communes Pyrénées-Vallée des Gaves.

Remplaçant : Monsieur Jacques BRUNE, Président de la communauté de communes de la Haute-Bigorre.

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**

Néant

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Yannick BOUBEE, maire d'Aureilhan

Remplaçant : Monsieur Jen-Christian PEDEBOY, maire de Barbazan-Debat

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Francis BORDENAVE, maire d'Ossun

Remplaçant : Monsieur Serge DUCLOS, maire d'Orincles

**Pour le département de l'Hérault :**

**- Membres de droit :**

- Monsieur Kléber MESQUIDA, Président du conseil départemental de l'Hérault
- Monsieur Michaël DELAFOSSE, Président de Montpellier Méditerranée Métropole.
- Monsieur Robert MENARD, Président de la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée.
- Monsieur François COMMEINHES, Président de Sète Agglopôle Méditerranée.
- Monsieur Gilles D'ETTORE, Président de la communauté d'agglomération Hérault-Méditerranée.
- Monsieur Stéphan ROSSIGNOL, Président de la communauté d'agglomération du Pays de l'Or.
- Monsieur Alain BARBE, Président de la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup.
- Monsieur Pierre SOUJOL, Président de la communauté de communes du Pays de Lunel.
- Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes Vallée de l'Hérault.

**- Membres désignés :**

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean-Luc REQUI, Président de la communauté de communes Lodévois et Larzac.

Remplaçant : Monsieur Claude REVEL, Président de la communauté de communes du Clermontois.

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**

Néant.

- **Un maire d'une commune entre 3500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean-Pierre PUGENS, maire de Montarnaud.

Remplaçant : Monsieur Jérôme LOPEZ, maire de Saint-Mathieu-de-Trévières.

- **Un maire d'une commune de moins de 3500 habitants :**

Titulaire : Madame Aurélien MANENC, maire de Lunas.

Remplaçant : Monsieur Laurent JAOUL, maire de Saint-Brès.

**Pour le département du Lot :**

**- Membres de droit :**

- Monsieur Serge RIGAL, Président du conseil départemental du Lot.
- M. Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président de la communauté d'agglomération du Grand-Cahors.
- M. Vincent LABARTHE, Président de la communauté de communes du Grand-Figeac
- M. Raphaël DAUBET, Président de la communauté de communes Causses et vallée de la Dordogne.

**- Membres désignés :**

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Serge BLADINIERES, Président de la communauté de communes Vallée du Lot et du vignoble.

Remplaçant : Madame Mireille FIGEAC, Présidente de la communauté de communes Cazals-Salviac.

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**

Néant

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur André MELLINGER, maire de Figeac

Remplaçant : Madame Dominique BIZAT, maire de Saint-Céré

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Francis AYROLES, maire de Prudhomat

Remplaçant : Madame Véronique ARNAUDET, maire de Lamagdelaine

**Pour le Département de la Lozère :**

**- Membres de droit :**

- Madame Sophie PANTEL, Présidente du conseil départemental de la Lozère

**- Membres désignés :**

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Francis CHABALIER, Président de la communauté de communes du Haut Allier.

Remplaçant : Monsieur Henri COUDERC, Président de la communauté de communes Gorges Causses et Cévennes.

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**  
Néant
- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**  
Titulaire : Monsieur Laurent SUAU, maire de Mende.  
Remplaçant : Madame Patricia BREMOND , maire de Marvejols.
- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**  
Titulaire : Madame Flore THEROND, maire de Florac Trois Rivières.  
Remplaçant : Monsieur Michel REYDON, maire de Vialas.

**Pour le département des Pyrénées-Orientales**

**- Membres de droit :**

- Madame Hermeline MALHERBE, Présidente du conseil départemental des Pyrénées Orientales
- Monsieur Robert VILA, Président de Perpignan-Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.
- Monsieur Antoine PARRA Président de la communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille et de l'Illobérès.

**- Membres désignés :**

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Michel COSTE, Président de la communauté de communes du Vallespir

Remplaçant : Monsieur René OLIVE, Président de la communauté de communes des Aspres

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Louis ALIOT, Maire de Perpignan

Remplaçant : Poste non pourvu

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Stéphane LODA, maire de Canet-en-Roussillon

Remplaçant : Monsieur Alain GOT, maire de Saint-Laurent-de-la-Salanque

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Georges ARMENGOL, maire de Saillagouse

Remplaçant : Monsieur Guy CALVET, maire de Saint-Arnac

**Pour le département du Tarn :**

**- Membres de droit :**

- Monsieur Christophe RAMOND, Président du conseil départemental du Tarn

- Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois
- Monsieur Pascal BUGIS, Président de la communauté d'agglomération Castres-Mazamet
- Monsieur Paul SALVADOR, Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
- Monsieur Didier SOMEN, Président de la communauté de communes du Carmausin-Ségala

- **Membres désignés :**

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean-Luc ESPITALIER, Président de la communauté de communes des Monts d'Alban et Villefranchois

Remplaçant : Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président de la communauté de communes du Sor et Agoût.

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**  
Néant

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Fabrice CABRAL, maire d'Aussillon

Remplaçant : Monsieur Blaise AZNAR, maire de Graulhet

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean-Luc ALIBERT, maire de Soual

Remplaçant : Monsieur Jean-Marc BALARAN, maire de Sainte-Croix

**Pour le département du Tarn-et-Garonne :**

- **Membres de droit :**

- Monsieur Christian ASTRUC, Président du conseil départemental du Tarn-et-Garonne
- Madame Brigitte BAREGE, Présidente de la communauté d'agglomération du Grand Montauban
- Madame Marie-Claude NEGRE, Présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne
- Monsieur Dominique BRIOIS, Président de la communauté de communes Terres des Confluences

- **Membres désignés :**

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Néant

Remplaçant : Néant

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**  
Néant

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Néant  
Remplaçant : Néant

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Néant  
Remplaçant : Néant

**Pour l'ensemble des départements de la région**

- **Un représentant des collectivités territoriales et groupements de collectivités des territoires de montagnes de la région Occitanie désigné par l'association nationale des élus de montagne :**

Monsieur Pierre BATAILLE, Maire de Fontrabieuse, Pyrénées-Orientales

**ARTICLE 2 -**

Les préfets de département de la région Occitanie, le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse le - 5 JAN. 2021

Étienne GUYOT

